

CONTRE

Messieurs

Barbès,

Brown
(Essex-Ouest),
Huffman,LaCroix,
Stuart (Charlotte),Villeneuve
(Roberval)—6.

Ledit bill est lu, en conséquence, une deuxième fois, étudié en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Fleming, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport sur les opérations découlant de la Loi sur les accords de Bretton Woods pour l'année terminée le 31 mars 1957, conformément à l'article 7 de ladite loi, chapitre 19 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. Fulton, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de la Galerie nationale du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1957, conformément à l'article 10 de la Loi sur la Galerie nationale, chapitre 186 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. Monteith, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) des dépenses et de l'administration relatives à la Loi sur les allocations familiales et à la Loi sur la sécurité de la vieillesse pour l'année terminée le 31 mars 1957, conformément à l'article 14 de la Loi sur les allocations familiales, chapitre 109 des Statuts révisés du Canada (1952), et à l'article 12 de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, chapitre 200 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. Monteith,—État (en français et en anglais) concernant les recettes et les dépenses en application de la partie V de la Loi sur la marine marchande du Canada (Marins malades) pour l'année terminée le 31 mars 1957, conformément à l'article 321 de ladite loi, chapitre 29 des Statuts révisés du Canada (1952).

A 10h. 15 minutes du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à 2h. 30 de l'après-midi, suivant l'article 2 du Règlement.